

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 04 MARS 2024**

---ooo0oo---

L'an deux mil vingt-quatre,

Le quatre mars à neuf heures.

Les actionnaires de la SAS 1PACT, dont le siège social est à Chilly-Mazarin (91380) ZI la Vigne aux Loups - Ave Arago, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation faite par le Président à Les Ulis.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par tous les actionnaires présents.

L'Assemblée est présidée par Mr RONDEAU Jean-Paul, Président.

Mme RONDEAU Marie-Joséphine est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié du capital social.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes les décisions ordinaires.

Monsieur le Président rappelle que les actionnaires sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts

Monsieur le Président répond aux questions qui lui ont été posées et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la décision du Président de transférer le siège social au : 7 avenue de Laponie – ZA de Courtabœuf – 91940 Les Ulis

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

7 Avenue de Laponie
ZA de Courtabœuf
91940 LES ULIS

Le reste de l'article est inchangé

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui est dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Mme RONDEAU Marie-Joséphine



Mr RONDEAU Jean-Paul

